



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 38 du 8 mars 2022

Direction des sécurités

Arrêté n°2022-03-DS-0165 portant modification de la composition de la commission départementale de la sécurité des transports

Cour d'appel de Montpellier

Décision portant délégation de signature : annule et remplace la décision du 1^{er} septembre 2021



Montpellier, le 08 MARS 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022.03.DS.0165

Portant modification de la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds

Le préfet de l'Hérault

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-01-225 du 18 mars 2021 portant modification de la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds de l'Hérault ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles D 613-84 à D 613-87 ;

VU les propositions des organismes professionnels appelés à siéger au sein de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds de l'Hérault ;

SUR PROPOSITION de madame la sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 2020-01-225 en date du 18 mars 2021 portant modification de la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission départementale de la sécurité des transports de fonds est composée comme suit :

- le préfet ou son représentant, qui préside chaque commission départementale de la sécurité des transports de fonds de l'Hérault ;
- le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- la directrice de la direction territoriale de la police judiciaire ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- le général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- le directeur départemental de la Banque de France ou son représentant ;
- deux maires désignés par l'association départementale des maires :
 - Monsieur Jean-Luc SAVY, maire de la commune de Juvignac ;
 - Monsieur Claude VALERO, maire de la commune de Paulhan ;
- deux représentants locaux des établissements de crédit désignés par le préfet sur proposition de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :
 - Monsieur Christian DETHÈVE, Crédit Agricole du Languedoc, ou sa suppléante Madame Laurence CHASSANG ;
 - Monsieur Dominique GRABIANOWSKI, Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, ou son suppléant Monsieur Jean-Michel TABONE ;

- deux représentants des établissements commerciaux de grande surface désignés par le préfet sur proposition des organisations professionnelles représentatives :
 - Madame Christel NOZET, Hypermarchés et supermarchés Casino ;
 - Monsieur Jean-Marc LASCAUX, magasin Carrefour de Lattes ;
- un représentant des professions de la bijouterie désigné par le préfet sur proposition des organisations professionnelles représentatives :
 - Monsieur Lionel CHEKROUN, Saint Eloi, Frédéric Création ;
- deux représentants des entreprises de transport de fonds désignés par le préfet sur proposition des organisations professionnelles représentatives :
 - Monsieur Lionel TAUDOU, Société Brink's Evolution, ou son suppléant Monsieur Patrick ROUGER ;
 - Monsieur Stéphane MAZELLA, Société Loomis ;
- deux convoyeurs de fonds désignés par le préfet sur proposition des organisations syndicales représentatives des salariés sur le plan départemental :
 - Monsieur Michaël LEGOUT, Société Brink's ;
 - Monsieur Lucien CHARTIER, Société Loomis.

ARTICLE 3 : La commission peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile, et notamment les référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationales.

ARTICLE 4 : Les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Montpellier et de Béziers sont informés des réunions et des avis émis par celle-ci. À leur demande, ils participent aux travaux de cette commission.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète directrice de cabinet


Elisa BASSO



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
annule et remplace la décision du 1^{er} septembre 2021**

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Jean-Marie BENEY, Procureur Général

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1 – Lorsque des circonstances **graves et exceptionnelles** nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, **bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier »** :

Service administratif régional :

- Madame Carole MANDAR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Cécile MAS, Responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Monsieur Sébastien FERRER, Responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Luc GRANDIN, Responsable de la gestion informatique ;
- Madame Christelle DANDURAND, responsable de la gestion de la formation ;
- Madame Houda MOUNIM, responsable de la gestion de l'immobilier ;
- Monsieur Dimitri HENRY, responsable des opérations immobilières ;
- Madame Maeva CHAUSSE, Directrice des services de greffe judiciaire placée ;
- Monsieur Hage BEKHEIRA, Directeur des services de greffe judiciaires placé ;
- Madame Jennifer CASTILLO, Responsable de la gestion budgétaire, cheffe du pôle Chorus ;
- Madame Christelle BEAUDELIN, Directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- Madame Pascale DRU, Responsable de la gestion budgétaire adjoint.

Cour d'appel de Montpellier :

- **Madame Emmanuelle MARCHAL**, Directrice de greffe Adjointe de la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Aurélie BOURNOT**, Directrice des services de greffe judiciaires Chef du service intérieur et de la gestion budgétaire de la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Elodie MARQUET**, Directrice des services de greffe judiciaires, Chef du secrétariat du parquet général ;

Arrondissement judiciaire de Montpellier :

- **Madame Séverine BARRAUD**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Montpellier ;
- **Madame Florence BARRE SEGUY**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Montpellier ;
- **Madame Caroline HOURIEZ**, Directrice des services de greffe du tribunal de proximité de Sète ;
- **Madame Véronique THIRIET**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service affectée au greffe du conseil de prud'hommes de Sète ;

Arrondissement judiciaire de Béziers :

- **Madame Sophie LE SQUER**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Béziers ;
- **Monsieur Christian ROUGIER**, Directeur des services de greffe du tribunal judiciaire de Béziers ;
- **Monsieur Alexandre THOMAS-REDOUTÉ**, Directeur des services de greffe du tribunal judiciaire de Béziers ;

Arrondissement judiciaire de Carcassonne :

- **Madame Ysabelle PARRAL**, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- **Monsieur Philippe GERMAIN**, Directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- **Madame Nadine GERMAIN**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- **Monsieur Jean-Christophe OLIVE**, Greffier fonctionnel, Chef de service affecté au greffe du conseil de prud'hommes de Carcassonne ;

Arrondissement judiciaire de Narbonne :

- **Monsieur Jean-Claude VILA**, Directeur de greffe du tribunal judiciaire de Narbonne ;
- **Madame Morgane CHARLES**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Narbonne ;
- **Madame Christine CASQUEL**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service affectée au greffe du tribunal judiciaire de Narbonne ;

Arrondissement judiciaire de Perpignan :

- **Madame Délia COCULET**, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Madame Corinne VIGNERON**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Madame Emilie DUMAY**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Monsieur Patrick BELTRAN**, Greffier fonctionnel, Chef de service affecté au greffe du conseil de prud'hommes de Perpignan ;
- **Madame Pauline LARQUIER**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Madame Karine TOUBIN**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Perpignan ;

Arrondissement judiciaire de Rodez :

- **Monsieur Maxime DESAVOYE**, Directeur de greffe du tribunal judiciaire de Rodez ;
 - **Madame Eliane BRASSAC**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rodez ;
 - **Madame Francine LALLOUR**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service au greffe du conseil de prud'hommes de Rodez ;
 - **Madame Valérie MARCHAIS DESCLAUX**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Rodez ;
 - **Madame Sabine RATURAS**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service au greffe du conseil de prud'hommes de Millau ;
-
- **Article 2** - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 01 mars 2022

Le Procureur Général



Jean-Marie BENEY

Le Premier Président



Tristan GERVAIS de LAFOND

